



Règlement marche et marche nordique 2024

Article 1 : Organisateur, lieu de la course, informations :

La marche ou marche nordique est organisée à Evry Courcouronnes par l'association Evry ASU. Le départ et l'arrivée se situent sur la Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, Toutes les informations pratiques sont consultables sur le site <https://evryurbantrail.jimdofree.com>

Article 2 : Dates, horaires

La marche ou marche nordique aura lieu le samedi 16 mars 2024.

15h00 : animations

15h30 : briefing

15h45 : départ par vague toutes les 5 minutes.

Article 3. Parcours

1 distance est proposée : 6km

Le tracé, à suivre scrupuleusement, est sur le site.

Les marcheurs n'ont pas accès aux stations de peinture et aux obstacles

Article 4 : type d'épreuve

Épreuve non chronométrée et sans classement

Article 3 : Inscriptions :

3.1 : conditions d'inscriptions

La marche et marche nordique est ouverte à tout public.

Les mineurs doivent être accompagnés.

Les 16 et 17 ans peuvent être seuls avec une autorisation parentale qui sera à fournir lors de l'inscription.

L'autorisation parentale vierge est à télécharger sur le site.

3.2 Tarifs

- 5€ pour tout public (gratuit pour les moins de 11 ans)
- 3€ pour les étudiants

3.3 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site jusqu'à minuit la veille de la course et sous format papier le jour de la course entre 13h15 et 15h15.

Article 4 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible. Un report des inscriptions aura lieu sur la prochaine édition.

Article 5 : Sécurité, signalisation, assurance

5.1 : La sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et par la police municipale.

Chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Le parcours doit se réaliser à pied.

Les vélos ou tout autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité et de nuisance à autrui.

5.3 : Signalisation

Le parcours sera matérialisé par un fléchage de couleur jaune et par de la rubalise.

Les participants devront impérativement courir sur le tracé fléché par l'organisation

5.4 Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

5.5 Dégradation-Vol :

L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou objet dégradé

Article 6 : Dossards

Tous les participants auront, avant le départ de la course, **un dossard à porter obligatoirement lors de l'épreuve.**

Ce dossard sera remis entre 13h14 et 15h15 le jour de la course sur présentation papier ou numérique (téléphone portable, tablette, ...) du billet édité par HelloAsso du participant correspondant aux nom/prénom inscrit en ligne.

A défaut, le dossard ne pourra être remis et le marcheur ne pourra pas prendre le départ.

Article 7 : Collation

Une collation sera offerte à l'arrivée de la course.

Article 8 : Secours

Une équipe de secours sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de se signaler

- En se présentant à un signaleur disposé sur le parcours
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Les secouristes de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Article 9 : Droit à l'image

" J'autorise expressément les organisateurs de « Evry Courcou'Run' Color » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

Article 10 : Acceptation du règlement

Toute inscription est soumise à l'acceptation de ce règlement.